

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 JUILLET 2016

Compte-rendu

## CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 7 juillet 2016 à 18h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Alain CHAUDAGNE
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Nathalie TISSIER
Pierre BARNET	Bernard JAYOL
Isabelle BERTHELOT	Odette GRELIN
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI

1 élu absent sans pouvoir : Guy CONSTANT ; 32 votants.

Alain ASTIER a été désigné secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire rend hommage à Pierre BOULIGAUD, décédé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans sa 97<sup>e</sup> année, créateur du journal Le Pays Roannais en 1945, qui retranscrit depuis l'histoire locale. Pierre BOULIGAUD a participé à la vie publique de la commune de Riorges en qualité de conseiller municipal pendant 33 ans. L'assemblée adresse ses condoléances à la famille.

Monsieur le Maire souligne également le décès de Michel ROCARD disparu samedi 2 juillet, à l'âge de 85 ans. Il rend hommage à cette personnalité politique, homme d'Etat qui a marqué son époque de par ses visions politiques d'envergure et hors du commun, éloignées des discours populistes et vulgaires.

Le procès-verbal de la séance précédente du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 19 mai 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le concours de pêche des jeunes ;
  - d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire ;
  - d'un marché pour le progiciel de gestion des associations et prestations associées ;
- ainsi que l'acceptation d'indemnités d'assurance en règlement de sinistres.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

### **1.2 Création d'un conseil municipal d'enfants**

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre de son projet éducatif local (PEL), la ville de Riorges souhaite créer un conseil municipal d'enfants. La création de cet outil correspond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression pleine et active de la démocratie locale et citoyenne. Le conseil municipal d'enfants a pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière dans la vie de sa ville. Ses objectifs sont les suivants :

- mettre en œuvre un exercice de citoyenneté grandeur nature ;
- créer un véritable lieu d'apprentissage pour les enfants élus ;
- assurer la visibilité de l'action ;
- instaurer un partenariat et une collaboration active avec l'école.

Il sera composé d'environ 20 conseillers (en fonction du nombre de classes de CM les années d'élection). Sont électeurs tous les élèves scolarisés à Riorges en CM1 et CM2 les années d'élection. La durée du mandat est fixée à deux ans. Le conseil sera renouvelé intégralement à l'issue des deux années. Les élèves élus bénéficieront d'une formation lors d'un séminaire d'installation, leur permettant, outre de faire connaissance entre eux et avec les autres élus et les adultes qui encadreront le conseil, de se familiariser avec le fonctionnement général du conseil. L'installation officielle du conseil sera organisée à l'hôtel de ville le 1<sup>er</sup> samedi suivant le séminaire, en présence des enfants élus, des parents, des conseillers municipaux adultes, des directeurs d'écoles et de tous les intervenants dans cette action.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un conseil municipal d'enfants à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

### 1.3 Rééquilibrage électoral – Information du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Riorges comporte actuellement 8 081 électrices et électeurs répartis dans 10 bureaux. Le découpage actuel des bureaux de vote laisse apparaître un grand déséquilibre dans la répartition des électeurs au sein de chacun des dix bureaux de vote avec notamment trois bureaux qui totalisent plus de 1 000 électeurs. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui prévoit un nombre maximum de 1 000 électeurs par bureau, il a donc été nécessaire de rééquilibrer les bureaux de vote de la commune. Ce rééquilibrage ainsi défini permet donc à chacun des bureaux de compter environ 800 électeurs.

## 2. FINANCES

### 2.1 Octroi de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Deux associations locales, Scribouille et l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Riorges, ont sollicité la commune pour l'obtention d'une aide exceptionnelle à l'occasion de l'organisation de manifestations devant marquer l'anniversaire de leur création : Scribouille en 1996 et l'Amicale du personnel en 1976.

Considérant la contribution que ces deux associations apportent à l'animation de la commune et compte tenu des manifestations prévues qui donneront l'occasion de rassembler d'anciens adhérents et permettront de renforcer le lien social sur la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de leur verser une subvention exceptionnelle : 500 € à Scribouille et 1 000 € à l'Amicale du personnel.

### 2.2 Tarification terrasses

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur ou un exploitant de débit de boissons nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un permis de stationnement.

Il convient donc de fixer le montant des redevances selon la catégorie d'installation des terrasses.

Les tarifs suivants sont proposés sachant qu'ils prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2016 :

Nature de l'occupation	Tarifs
1 <sup>ère</sup> catégorie Installation de tables de terrasses, structure en dur	30,00 €/m <sup>2</sup> par an
2 <sup>ème</sup> catégorie Installation de tables de terrasses mobiles	20,00 €/m <sup>2</sup> par an
3 <sup>ème</sup> catégorie Installation de tables de terrasses pour manifestations occasionnelles	5,00 €/m <sup>2</sup> par jour

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

### **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1 Installations classées pour la protection de l'environnement**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La société BUITEX RECYCLAGE existe depuis le 28 juin 1995. Elle exploite actuellement le site BUITEX-ISONAT situé dans la zone d'activités de Bonvert à Mably pour son activité de production de panneaux d'isolation extérieure à base de fibres de bois commercialisés sous la marque ISONAT ; Il s'agit de panneaux bois rigides. L'évolution et l'augmentation de la capacité de production entraînent un classement sous le régime de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

La commune de Riorges étant située dans le rayon d'affichage, est appelée à donner son avis.

Après présentation du projet, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

#### **3.2 Accueil du demandeur en logement social**

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité.

Les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat et sur lesquels des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont présents, ont l'obligation d'élaborer un plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social. Ce plan a pour but d'améliorer l'accès à deux types d'information pour les demandeurs en logement social : l'accès au logement social (procédure, droits et devoirs), l'état du parc social sur le territoire (type de logements, bailleurs présents, localisation des logements, etc.).

Le plan de gestion partenariale de la demande en logement social de Roannais Agglomération a été validé lors du conseil communautaire du 28 avril 2016. Il a été travaillé avec les bailleurs sociaux du territoire (Ophéor, Cité Nouvelle et Loire Habitat) ainsi qu'avec Action Logement et les services de l'Etat. Il fait notamment apparaître les conditions d'accès des demandeurs aux informations.

L'avis des conseils municipaux des communes membres étant sollicité, l'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de plan.

### **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEaux ET DEPLACEMENTS**

#### **4.1 Avenants aux marchés pour le dojo riorgeois**

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Les travaux relatifs au dojo riorgeois à destination des scolaires, des collégiens et des associations sont réalisés à la suite d'une consultation lancée en février 2015 et concernent 13 lots. Les marchés ont été attribués le 21 avril 2015. Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajuster la commande initiale de plusieurs lots. Les changements correspondent à des adaptations en cours de chantier. Afin de prendre en compte ces modifications, des avenants doivent être passés avec les prestataires concernés.

Le conseil municipal les approuve à l'unanimité.

#### **4.2 Avenant au marché prestations de service de gardiennage**

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité.

Le marché de prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance comporte trois lots. Le lot n° 2 "sécurité des manifestations" a subi des modifications à la suite du contexte national et notamment de la déclaration d'état d'urgence. Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **4.3 Avenant à la convention de mise à disposition du collège Schweitzer**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En 2011, le conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition gratuite du collège Albert Schweitzer au profit du Département de la Loire. A la suite d'une modification cadastrale, il convient de retirer une parcelle de la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention prenant en compte les modifications parcellaires et de surfaces.

### **4.4 Programme 2016 travaux d'éclairage public**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

La commune adhère au syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL), lequel assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour le compte de ses adhérents. La commune a décidé de mener une vaste opération d'investissement selon une programmation biennale qui s'étendra sur 2016 et 2017. Des travaux de modernisation et d'amélioration des performances énergétiques seront réalisés en remplaçant 329 points lumineux équipés de sources lumineuses à vapeur de mercure par de la technologie de type led. Des déposes de luminaires seront également effectuées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme 2016/2017 des travaux d'éclairage public qui concerne les voies suivantes :

route de l'Aéroport	montée Claude Dethève	allée de Neubourg
rue André Marie Ampère	chemin de la Folie	route de Nobile
chemin de la Petite Beluze	rue Raoul Follereau	rue du 11 Novembre 1918
chemin Paul Bert	rue Jean de La Fontaine	route d'Ouches
rue du Docteur Calmette	rue Laurent Franck	rue de la Paix
rue du Docteur Chabry	rue Marcelle Griffon	rue Parmentier
Petite rue du Docteur Chabry	rue Jacquard	chemin de la Plaine
impasse Champfleury	impasse des Jardins	impasse Jean Richepin
impasse de la Charvotte	impasse Jean Jaurès	impasse Pauline Roland
rue Léger Chevignon	impasse Ferdinand de Lesseps	rue de Saint-Alban
rue Georges Clémenceau	rue Frédéric Henri Manhès	impasse Saint-André
impasse de la Croix Blanche	rue des Maraîchers	rue de Saint-Romain
rue François David	impasse du Marcelet	rue Albert Schweitzer
rue Sonia Delaunay	chemin Martin	rue Suzanne Valadon

### **4.5 Régularisation des voiries communales**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la régularisation des voiries communales, la municipalité poursuit actuellement une politique de classement dans le domaine public de certaines voies. Pour cela, elle envisage d'acquérir une petite parcelle de terrain située chemin Martin, d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable étant intervenu avec le propriétaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition ainsi que le classement dans le domaine public de la parcelle concernée.

### **4.6 Classement dans le domaine public de diverses parcelles**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la bonne gestion du domaine privé de la commune de Riorges, des parcelles dédiées à la circulation en matière de voirie et chaussée (rue, allée, impasse, trottoir, etc.), dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public, nécessitent d'être classées dans le domaine public.

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public d'un certain nombre de parcelles représentant 5 184 m<sup>2</sup>.

Il donne aujourd'hui son accord à l'unanimité pour le classement d'autres parcelles, toujours propriété de la commune de Riorges, représentant une surface totale de 16 694 m<sup>2</sup>.

## **5. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**

### **5.1 Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2016/2017**

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges applique une formule de calcul du prix de la restauration scolaire, qui rend la participation des familles directement proportionnelle au quotient familial. Cette formule est révisée chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts de la prestation fournie aux familles et de la hausse de l'indice des prix.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve d'une part l'actualisation des éléments de calcul de la formule pour la prochaine rentrée scolaire 2016/2017 ;
- et d'autre part décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, une majoration de 5 € par repas qui sera facturée aux familles pour les responsabiliser, dans le cadre d'une démarche de citoyenneté, dans les deux cas suivants :
  - lorsque les familles ne décommandent pas les repas des enfants ; en effet, ces repas non décommandés et non consommés sont jetés, entraînant un gaspillage alimentaire et un coût pour la ville de Riorges. Cette majoration sera effective à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif ;
  - lorsque les familles font déjeuner leurs enfants au restaurant scolaire sans avoir commandé les repas au préalable ; cela peut entraîner un manque de nourriture dans les restaurants scolaires et pose des problèmes d'organisation.

## **6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **6.1 Programmation spectacles 2<sup>e</sup> semestre 2016**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Au cours du prochain semestre, la programmation culturelle municipale verra le lancement d'une nouvelle saison des concerts de musiques actuelles des "Mardi(s) du Grand Marais". Sept concerts sont ainsi prévus au second semestre 2016 dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais", qui feront la part belle aux découvertes musicales les plus variées mais aussi à quelques groupes disposant d'une certaine renommée médiatique dans leur domaine. Pour chacun des concerts prévus, la commune a la possibilité soit de contracter avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 2<sup>e</sup> semestre 2016.

### **6.2 Apéro concert**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

L'apéro concert d'automne se déroulera le vendredi 23 septembre 2016 à proximité de la maison des sociétés. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la commune est amenée à contractualiser soit avec les artistes, et par conséquent à les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Pour cette édition, la ville accueillera Les GLOSSY SISTERS, groupe de jazz vocal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat à passer pour cette prestation.

### **6.3 Accueil d'illustrateurs en résidence**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Riorges apporte, dans la mesure de ses possibilités, un soutien actif à la création artistique et à la promotion des arts au sein de la population, notamment auprès du jeune public. Dans cet esprit, elle met à disposition d'artistes illustrateurs réunis sous l'appellation "L'Apart", un local de travail au sein de l'école du Bourg, pour leur permettre de pratiquer leur activité dans de bonnes conditions, tout en favorisant la rencontre entre ces illustrateurs et les différents publics bénéficiaires des actions culturelles de la commune. Le conventionnement a débuté en 2007. Un projet d'association réunissant ces illustrateurs est en cours. La dernière convention étant arrivée à échéance, il s'agit d'établir une nouvelle convention d'une durée de un an dans l'attente du futur statut associatif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement, pour un an, de la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil d'illustrateurs en résidence.

## **7. PERSONNEL COMMUNAL**

### **7.1 Modification des tableaux des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Compte tenu des avancements, des besoins en personnel, des changements d'affectation et de l'ajustement nécessaire de temps de travail, il convient de créer un certain nombre de postes et en parallèle d'en supprimer.

En conséquence, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

### **7.2 Partenariat de formation professionnelle territorialisée**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) conclu avec le CNFPT et les villes de Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Villerest, Commelle Vernay, le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération, définit le cadre dans lequel vont se mettre en place les formations communes aux territoriaux du Roannais. Dans une logique de maîtrise des coûts notamment, il a été jugé opportun de travailler ensemble sur certains axes de formation tels que prévus dans ce partenariat de formation professionnelle territorialisée et dans le groupement de commande complémentaire. Il a été décidé, en accord avec les entités membres, que Roannais Agglomération porterait l'ensemble des tâches logistiques. Il est donc nécessaire que Roannais Agglomération signe une convention avec chacune des entités membres pour préciser la nature de cette prestation de service ainsi que les engagements réciproques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN